

Philippe BOUNIOL
Commissaire de Justice
9, Allée Parisot
32110 NOGARO
Tél : 05.62.09.16.13
Fax : 05.62.09.00.03

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE **D'UN AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

(Article R 123-11 du Code de l'Environnement)

SECOND ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT NEUF AOUT

A LA REQUETE DE :

La CPES Cahuzac-sur-Adour, inscrite sous le numéro 888 044 708 00012 au registre du commerce d'Avignon, dont le siège social est à Avignon (84000), 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, agissant par son directeur en exercice, Jean-François PETIT.

Il nous a été exposé par Madame Céline Comayras, Assistante des projets solaires France, auprès de la société Q ENERGY France ayant son siège à AVIGNON (84000), ZI Courtine, 330 rue du Mourelet, identifiée sous le n° SIREN 423 379 338.

Qu'aux termes d'un arrêté d'ouverture d'Enquête Publique en date du 01 juillet 2022, le Préfet du Gers a autorisé le déroulement d'une Enquête Publique pour l'instruction d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Cahuzac-sur-Adour (32400).

Qu'en conséquence, afin de faire courir les délais de contestations, il m'est demandé de me transporter sur les lieux, afin de constater, outre la réalité et la légalité, la continuité de l'affichage de cet avis d'Enquête Publique et d'en dresser procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

J'AI, Maître Philippe BOUNIOL Commissaire de Justice à la résidence de NOGARO (32) y domicilié 9, Allée Parisot, soussigné,

PREMIER PANNEAU :

Certifie et Atteste m'être transporté, ce jour, à 17H05 sur la commune de Cahuzac-sur-Adour (32) Lieudit « Communal ».

Où là étant, j'ai pu constater un panneau d'affichage, aux dimensions règlementaires (42 x 59,4 cm), solidement fixé à deux piquets métal, en bordure de la route départementale n° 180 dite de Cahuzac à Tasque, coordonnées GPS Longitude : 0° 0' 56.1" W Latitude : 43° 38' 22.9" N, dont les mentions portées sur ledit panneau, visibles et lisibles de la voie publique bitumée dans les deux sens de circulation. J'ai pu constater que le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules fait plus de 2 cm de hauteur.

Photo 1 : Panneau avec vision de la route



Photo 2 : Panneau vu de près



SECOND PANNEAU :

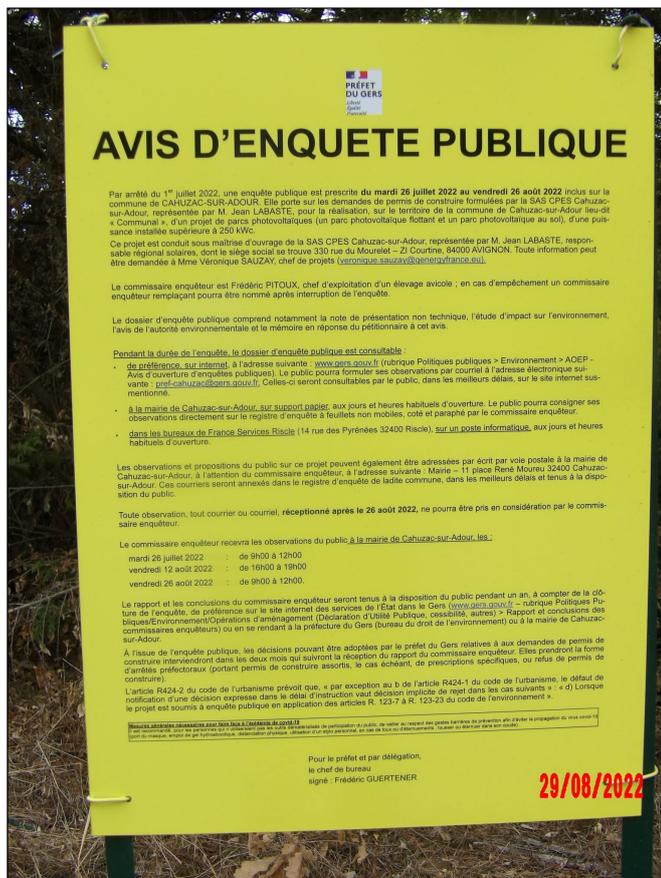
Puis je me suis transporté, ce même jour, sur la même commune Cahuzac-sur-Adour (32) Lieudit « Communal ».

Où là étant, j'ai pu constater un panneau d'affichage, aux dimensions réglementaires (42 x 59,4 cm), solidement fixé à deux piquets métal, en bordure de la route départementale n° 180 dite de Cahuzac à Tasque, coordonnées GPS Longitude : 0° 1' 5.3" W Latitude : 43° 38' 24.6" N , dont les mentions portées sur ledit panneau, visibles et lisibles de la voie publique bitumée dans les deux sens de circulation. J'ai pu constater que le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules fait plus de 2 cm de hauteur.

Photo 3 : Panneau avec vision de la route



Photo 4 : Panneau vu de près



TROISIEME PANNEAU :

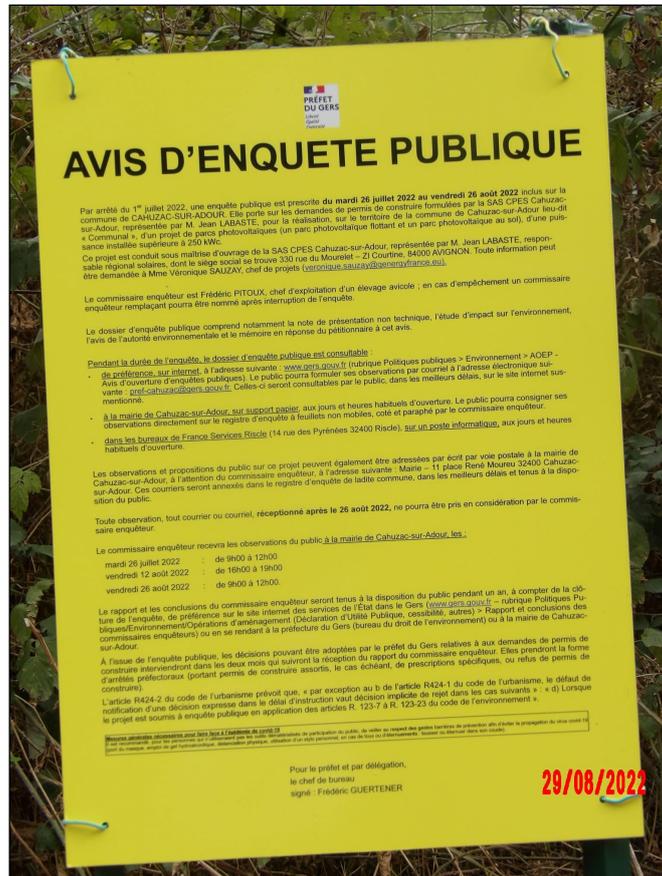
Puis je me suis transporté, ce même jour, sur la même commune de Cahuzac-sur-Adour (32) Lieudit « Communal ».

Où là étant, j'ai pu constater un panneau d'affichage, aux dimensions règlementaires (42 x 59,4 cm), solidement fixé à deux piquets métal, en bordure de chaussée, au niveau du carrefour de la voie communale n°3 et de la route départementale n° 180 dite de Cahuzac à Tasque, coordonnées GPS Longitude : 0° 1' 9.2" W Latitude : 43° 38' 28.3" N, dont les mentions portées sur ledit panneau, visibles et lisibles de la voie publique bitumée dans les deux sens de circulation. J'ai pu constater que le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules fait plus de 2 cm de hauteur.

Photo 5 : Panneau avec vision de la route



Photo 6 : Panneau vu de près



LA MAIRIE

Je me suis ensuite transporté en Mairie de Cahuzac-sur-Adour, Place René Moureu, 32400 CAHUZAC SUR ADOUR, où là étant, sur le panneau d'affichage en plexiglass situé à l'extérieur sur la façade de la Mairie, aux coordonnées GPS Longitude : 0° 1' 20.2" W Latitude : 43° 38' 19.5" N, accessible à tout moment, j'ai constaté la présence de l'affichage de l'arrêté et de l'Avis d'Enquête Publique.

Photo 7 : Panneau d'affichage avec vision de l'environnement



Photo 8 : Panneau vu de près

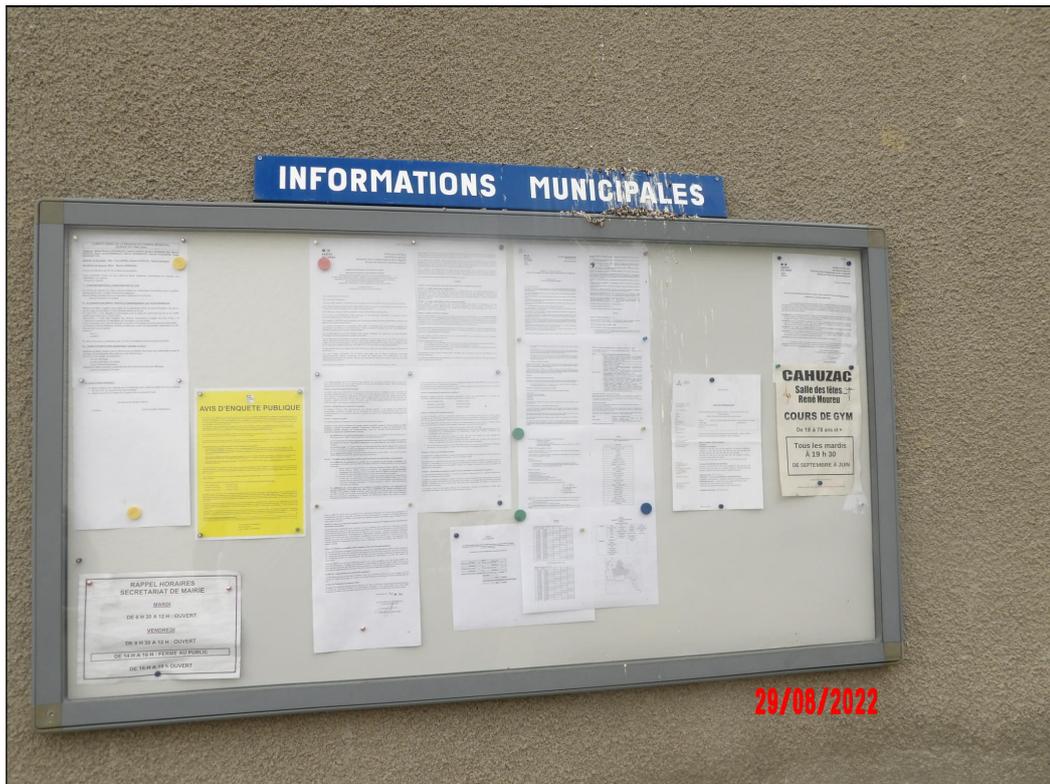


Photo 9 : Arrêté sur 5 feuillets apposé sur le panneau d'affichage

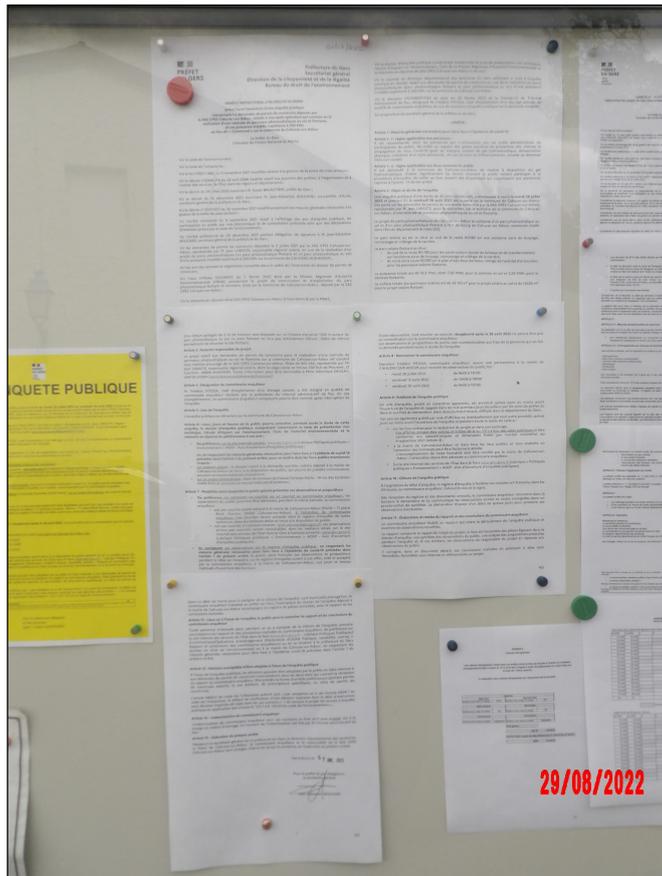
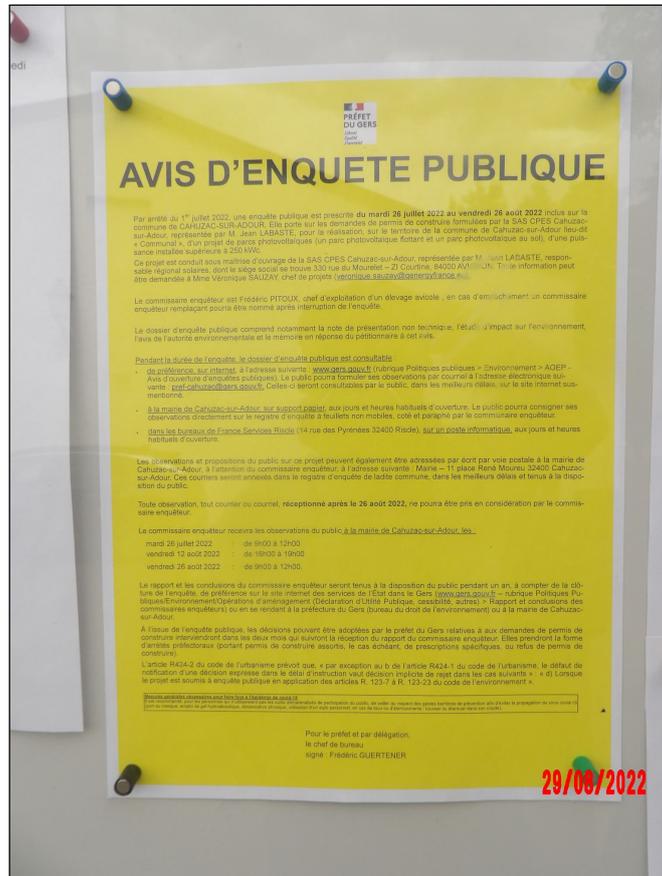


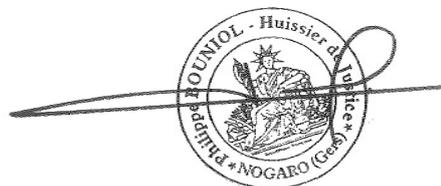
Photo 10 : Avis d'enquête publique apposé sur le panneau d'affichage



Ma mission étant terminée, je me suis retiré et j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, constatant la réalité et la régularité et la continuité de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur le terrain et en mairie, sur neuf pages, auquel il est annexé le plan de localisation, l'arrêté d'ouverture d'Enquête Publique et L'Avis d'Enquête sans renvoi ni mot nul. Dix photographies ont été réalisées afin d'illustrer mes constatations.

COUT : TROIS CENT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES.

Art L444-1 C.Com : 250,00
 S.C.T : 7,67
 Sous Total H.T : 257,67
 T.V.A 20,0% : 51,53
 Total T.T.C : 309,20



Plan de localisation des panneaux :



Avis d'enquête publique :



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 1^{er} juillet 2022, une enquête publique est prescrite **du mardi 26 juillet 2022 au vendredi 26 août 2022** inclus sur la commune de CAHUZAC-SUR-ADOUR. Elle porte sur les demandes de permis de construire formulées par la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, représentée par M. Jean LABASTE, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Cahuzac-sur-Adour lieu-dit « Communal », d'un projet de parcs photovoltaïques (un parc photovoltaïque flottant et un parc photovoltaïque au sol), d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, représentée par M. Jean LABASTE, responsable régional solaires, dont le siège social se trouve 330 rue du Mouret – ZI Courtine, 84000 AVIGNON. Toute information peut être demandée à Mme Véronique SAUZAY, chef de projets (veronique.sauzay@qenergyfrance.eu).

Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-cahuzac@gers.gouv.fr Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.
- à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- dans les bureaux de France Services Risle (14 rue des Pyrénées 32400 Risle), sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – 11 place René Moureu 32400 Cahuzac-sur-Adour. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 26 août 2022**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, les :

- mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 août 2022 : de 16h00 à 19h00
- vendredi 26 août 2022 : de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Cahuzac-sur-Adour.

À l'issue de l'enquête publique, les décisions pouvant être adoptées par le préfet du Gers relatives à aux demandes de permis de construire interviendront dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elles prendront la forme d'arrêtés préfectoraux (portant permis de construire assortis, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Frédéric GUERTENER

Arrêté d'enquête publique :



Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2022-07-01-00001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
concernant les demandes de permis de construire déposés par
la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, relatifs à une seule opération qui consiste en la
réalisation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol et flottants
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
au lieu-dit « Communal » sur la commune de Cahuzac-sur-Adour

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n°2021-1465 du 11 novembre 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIÈRE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU le décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU les demandes de permis de construire déposées le 2 juillet 2021 par la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, représentée par M. Jean LABASTE, responsable régional solaire, en vue de la réalisation d'un projet de parcs photovoltaïques (un parc photovoltaïque flottant et un parc photovoltaïque au sol) d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de CAHUZAC-SUR-ADOUR ;
- VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ;
- VU l'avis n°MRAe 2022AP011 du 7 février 2022 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concernant le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque flottant et terrestre, situé sur la commune de Cahuzac-sur-Adour, déposé par la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour ;
- VU le mémoire en réponse de la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour à l'avis formulé par la MRAE ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de SAS CPES Cahuzac-sur-Adour à cet avis ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif aux demandes de permis de construire en vue de la réalisation de parcs photovoltaïques (parc photovoltaïque flottant et parc photovoltaïque au sol) d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Cahuzac-sur-Adour ;

VU la décision n°E22000017/64 en date du 22 février 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Article 1 - 1 : règles applicables aux personnes :

Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Article 1 - 2 : règles applicables aux lieux recevant du public

Il est demandé à la commune de Cahuzac-sur-Adour de mettre à disposition du gel hydroalcoolique, d'aérer régulièrement les locaux recevant le public venant participer à la procédure d'enquête, de veiller au bon respect des dispositions qui s'appliquent aux personnes reprises à l'article 1-1 de cet arrêté

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, commençant à courir le **mardi 26 juillet 2022** et prenant fin le **vendredi 26 août 2022** est ouverte sur la commune de Cahuzac-sur-Adour. Elle porte sur les demandes de permis de construire formulées par la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, représentée par M. Jean LABASTE, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Cahuzac-sur-Adour, d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol et flottants.

Le projet de parcs photovoltaïques de Cahuzac sur Adour se compose d'un parc photovoltaïque au sol et d'un parc photovoltaïque flottant à l'Est du bourg de Cahuzac sur Adour, commune située dans l'Est du département du Gers (32).

Le parc solaire au sol se situe au sud de la route RD180 sur une ancienne zone de broyage, concassage et criblage de la carrière.

Le parc solaire flottant se situe :

- Au sud de la route RD 180 pour les constructions (poste de livraison et de transformation) sur l'ancienne zone de broyage, concassage et criblage de la carrière,
- Au nord de la route RD180 sur le plan d'eau Aous Bernatas, vestige de l'activité d'extraction, pour les panneaux solaires flottants.

La puissance totale est de 10,3 MWc, dont 7,02 MWc pour la centrale au sol et 3,29 MWc pour la centrale flottante.

La surface totale des panneaux solaires est de 35 110 m² pour le projet solaire au sol et de 15500 m² pour le projet solaire flottant.

Une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera disposée sur un linéaire d'environ 1330 m autour du parc photovoltaïque au sol. Le parc flottant ne sera pas entièrement clôturé : 500m de clôture permettront de sécuriser le site flottant.

Article 3 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif aux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol et flottants sur la commune de Cahuzac-sur-Adour est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour, filiale de RES SAS, représentée par Mr Jean LABASTE, responsable régional solaire, dont le siège social se trouve 330 Rue de Mourelet, ZI Courtine - 84000 AVIGNON. Toute information peut être demandée à Mme Véronique SAUZAY, chef de projets (veronique.sauzay@genergyfrance.eu).

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 5 : Lieu de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Cahuzac-sur-Adour.

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis :

- **De préférence, sur le site internet suivant :** www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;
ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 1 du présent arrêté, pour se rendre dans les lieux publics mentionnés ci-après :
- **sur support papier :** le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la mairie de Cahuzac-sur-Adour et tenu à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **sur un poste informatique :** dans les bureaux de France Services Riscle - 14 rue des Pyrénées 32400 RISCLE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- **De préférence, en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :** les observations du public pourront être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :
 - *soit par courrier postal adressé à la mairie de Cahuzac-sur-Adour* (Mairie – 11 place René Moureu 32400 Cahuzac-sur-Adour), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.
 - *soit par courriel*, à l'adresse suivante : pref-cahuzac@gers.gouv.fr Les observations émises par courriels seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).
- **En consignnant ses observations sur le registre d'enquête publique :** en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 1 du présent arrêté, le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

3/5

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 26 août 2022** ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.
Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Frédéric PITOUX, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de CAHUZAC-SUR-ADOUR pour recevoir les observations du public, les :

- mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 août 2022 : de 16h00 à 19h00
- vendredi 26 août 2022 : de 9h00 à 12h00.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage, Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (article 3) ;
- à la mairie de Cahuzac-sur-Adour et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Cahuzac-sur-Adour ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci le clos et le signe.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Cahuzac-sur-Adour accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 12 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/ Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Cahuzac-sur-Adour, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 précisées dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, les décisions pouvant être adoptées par le préfet du Gers relatives à aux demandes de permis de construire interviendront dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'arrêtés préfectoraux (portant permis de construire assortis, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Article 14 – Indemnisation du commissaire enquêteur

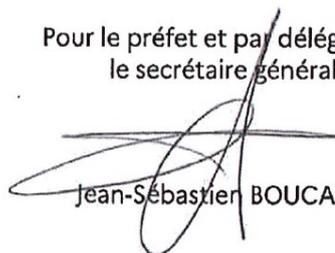
L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 – Exécution du présent arrêté

Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Gers, le directeur départemental des territoires, le Maire de Cahuzac-sur-Adour, le commissaire enquêteur et le responsable de la SAS CPES Cahuzac-sur-Adour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 1^{er} JUL. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD